COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE L'INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE DU 11 DECEMBRE 2009

Le Conseil de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale s'est réuni le 11 Décembre 2009 dans la salle 301 du site des Tertiales, Rue des Cent Têtes à Valenciennes.

Etaient présents :

- Monsieur Gilbert ELKAÏM, Directeur de l'IRA de Lille
- Monsieur Yves LEBUGLE, Proviseur du Lycée Watteau de Valenciennes, représentant Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Adjoint au Directeur des Services Départementaux
- Monsieur Emmanuel CHERRIER, Enseignant
- Monsieur Jacques KRAWCZYK, Enseignant
- Mademoiselle Evelyne DEVALLEZ, Attachée d'Administration, Responsable administrative de l'IPAG
- Monsieur Yves-Marie METAY, Secrétaire d'Administration
- Mademoiselle Linda AMMAR, Etudiante
- Monsieur Jérôme DUVERGE, Etudiant
- Monsieur Lionel GLORIAN, Etudiant
- Monsieur Guillaume RATAJCZAK, Etudiant
- Madame Marie-Pierre MAIRESSE, Présidente de l'Université
- Monsieur Pierre CHABASSE, Secrétaire Général de l'Université
- Madame Marie-Françoise DUBOIS, Service des Affaires Juridiques du Secrétariat Général
- Monsieur Manuel VARAGO, Service des Affaires Juridiques du Secrétariat Général

Avait donné pouvoir :

- Monsieur le Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique, à Monsieur Gilbert ELKAÏM

Etaient excusés :

- Monsieur le Préfet de Région Nord/Pas-de-Calais
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Maire de Valenciennes
- Monsieur le Directeur Régional des Douanes
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Lille
- Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement de l'Equipement
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes
- Monsieur le Chef d'Agence de l'ANPE de Valenciennes
- Monsieur l'Agent Comptable de l'Université
- Monsieur le Vice-Président chargé de la gestion des moyens
- Monsieur le Vice-Président chargé des formations et de la pédagogie
- Monsieur le Directeur du CEPPES

Madame MAIRESSE ouvre la séance à 14h50.

Elle souligne le caractère particulier de ce Conseil, qui présente une double situation de vacance (celle du Président et celle du Directeur). Dans ce contexte exceptionnel il revient à la Présidente de l'Université de présider cette séance pour le point à l'ordre du jour relatif à l'élection du Président du Conseil.

Monsieur CHABASSE précise que le quorum est fixé par l'article 8 des statuts de l'IPAG : « le quorum est calculé par rapport au nombre de sièges effectivement pourvus et le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés ». Après vérification des présents et des pouvoirs, il annonce que le quorum de 11 membres présents ou représentés, sur 21 sièges pourvus, est atteint.

1) Election du Président du Conseil.

A l'invitation de Madame MAIRESSE, Monsieur CHABASSE rappelle les modalités relatives à l'élection du Président du Conseil.

Ces modalités sont fixées par l'article 713-9 du Code de l'Education, ces dispositions étant reprises par l'article 7 des statuts de l'IPAG : « le Conseil élit pour un mandat de 3 ans, au sein des personnalités extérieures, celui de ses membres qui est appelé à le présider, le mandat du Président est renouvelable. »

L'article 11 des statuts de l'IPAG prévoit que l'élection du Président du Conseil se fait à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur CHABASSE rappelle qu'en application de l'article 3 alinéa 4 de l'arrêté de Madame MAIRESSE en date du 10 Novembre le dépôt de candidature n'est pas prévu. Les personnalités extérieures intéressées par la présidence du Conseil de l'IPAG sont appelées à se déclarer lors de la séance.

Madame MAIRESSE remercie Monsieur CHABASSE pour le rappel de la réglementation qui régit l'élection du Président du Conseil de l'IPAG. Elle invite les candidats à se déclarer. Monsieur ELKAÏM se porte candidat. Aucune autre personnalité extérieure ne se déclare.

Monsieur ELKAÏM souligne que ce Conseil se situe dans la continuité du dernier Conseil qu'il avait présidé dans le cadre de son mandat entamé en 2006. Il avait à cette occasion sollicité un vote de confiance que le Conseil lui avait accordé et il rappelle avoir indiqué que, dès lors que les conditions de poursuite d'un travail efficace avec la future nouvelle équipe dirigeante étaient réunies, il se porterait de nouveau candidat pour un deuxième mandat.

Avant de procéder au vote Monsieur CHABASSE explique les modalités pratiques de ce scrutin. Le vote se fera à bulletin secret en raison du caractère nominatif de cette élection. Pour respecter cette procédure les membres du Conseil peuvent choisir le passage à l'isoloir ou le vote dans l'urne qui leur sera apportée. Le vote dans l'urne est choisi par le Conseil.

La déclaration de candidature se faisant en séance les bulletins de vote ne sont donc pas préparés à l'avance. Le Service des Affaires Juridiques du Secrétariat Général se charge de les établir. Le nom de Monsieur ELKAÏM est inscrit et les membres du Conseil ont le choix entre un vote « oui » ou un vote « non ».

Le Service des Affaires Juridiques procède au décompte des bulletins de vote et au décompte des signatures. La candidature de Monsieur ELKAÏM recueille 10 voix pour et 1 voix contre.

Madame MAIRESSE félicite Monsieur ELKAÏM et le fait applaudir par le Conseil.

Constatant que le Conseil de l'IPAG a de nouveau un Président, Madame MAIRESSE cède à Monsieur ELKAÏM la présidence de cette séance.

Monsieur ELKAÏM remercie le Conseil pour la confiance qu'il lui a de nouveau témoigné et il espère réaliser un très bon travail en collaboration avec le Conseil et la nouvelle équipe dirigeante durant ce nouveau mandat de 3 ans, sous réserve qu'il soit renouvelé en Mai 2010 dans ses fonctions de Directeur de l'IRA de Lille.

2) Election du Directeur de l'IPAG.

Monsieur ELKAÏM rappelle que le Conseil de l'IPAG à cette époque de l'année est traditionnellement consacré à l'examen des questions budgétaires. En raison de la double vacance évoquée en préambule de cette séance par Madame MAIRESSE, les instances dirigeantes de l'Université se sont substituées au Conseil de l'IPAG. Dans ces circonstances particulières Monsieur ELKAÏM propose de limiter l'ordre du jour à l'élection du Directeur de l'IPAG.

En réponse à une observation formulée par Monsieur KRAWCZYK, qui s'étonne de ne pas avoir reçu le compte-rendu du précédent Conseil, Monsieur ELKAÏM précise que ce compte-rendu sera soumis à l'approbation du prochain Conseil, en même temps que le compte-rendu de cette séance.

Monsieur ELKAÏM invite Monsieur CHABASSE à rappeler les textes qui régissent l'élection du Directeur de l'IPAG.

L'article 713-9 du Code de l'Education, repris par les statuts de l'IPAG, prévoit que « les Instituts sont administrés par un Conseil élu et dirigés par un Directeur choisi dans l'une des catégories de personnel qui

ont vocation à enseigner dans l'Institut, sans condition de nationalité. Les Directeurs d'Institut sont élus par le Conseil, leur mandat est de 5 ans et est renouvelable une fois. Le Directeur de l'Institut prépare les délibérations du Conseil et en assure l'exécution, il est ordonnateur des recettes et des dépenses, il a autorité sur l'ensemble des personnels, aucune affectation ne peut être prononcée si le Directeur de l'Institut émet un avis défavorable motivé ». Ces dispositions sont reprises dans les articles 13 et 15 des statuts de l'IPAG.

En ce qui concerne les modalités pratiques de l'élection, l'article 14 des statuts de l'IPAG prévoit que « l'élection du Directeur peut donner lieu à trois tours de scrutin. Pour être élu aux deux premiers tours le candidat doit obtenir la majorité absolue, si cette majorité n'est pas atteinte la décision est renvoyée à une séance ultérieure tenue dans les plus brefs délais. La majorité simple suffit alors ».

Monsieur CHABASSE rappelle qu'en vertu de l'article 4 de l'arrêté de Madame MAIRESSE en date

du 10 Novembre le dépôt de candidature est obligatoire.

Monsieur VARAGO informe le Conseil que le Service des Affaires Juridiques a lancé appel à candidature aux personnes éligibles à la fonction de Directeur. Une note d'information leur a été adressée, précisant que les candidatures étaient recevables au Secrétariat Général jusqu'au 4 Décembre à 12h, un accusé de réception étant envoyé en retour. La note prévoit la possibilité de joindre au dépôt de candidature une profession de foi qui sera adressée aux membres du Conseil.

Au terme de cette procédure le Service des Affaires Juridiques a enregistré la candidature de Monsieur Emmanuel CHERRIER. Cette candidature était recevable tant à l'égard du respect des délais impartis (elle a été reçue le 2 Décembre) que de la qualité du candidat, qui est un enseignant affecté à l'IPAG.

Monsieur ELKAÏM constate qu'un seul candidat s'est déclaré à la fonction de Directeur de l'IPAG. Il propose à Monsieur CHERRIER de faire une déclaration préalable au vote du Conseil.

Monsieur CHERRIER rappelle que son projet a été communiqué aux membres du Conseil dans sa profession de foi. Il souhaite revenir sur quelques principes qui vont guider son action.

Il rappelle que sa candidature est l'expression d'un projet commun, fruit d'un travail collectif mené avec les enseignants en poste à l'IPAG. Dans cet esprit de démarche collective il conviendra de désigner rapidement des Directeurs Adjoints, qui auront des compétences précises permettant de les associer véritablement à la direction de l'IPAG.

Monsieur CHERRIER souhaite également associer le personnel administratif à la bonne marche de l'Institut. La concertation avec les étudiants se fera à travers la création d'une Commission Pédagogique d'Etablissement, organe qui permettra le dialogue au sein de l'établissement entre les étudiants, le personnel administratif, les enseignants et la direction. La communication et la démocratie seront ainsi renforcées.

Par ailleurs, un recours accru aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication est nécessaire, à travers l'utilisation de l'ENT et la création d'un répertoire des adresses Internet des étudiants.

Un autre axe du projet que Monsieur CHERRIER porte au nom de ses collègues est le développement de l'ouverture vers l'extérieur, grâce en particulier à une coopération plus coordonnée avec les autres IPAG et CPAG de France. A ce titre Monsieur CHABASSE et Monsieur VARAGO ont appris à Monsieur CHERRIER que des contacts avaient été pris avec la Conférence Nationale des Directeurs d'IPAG et de CPAG, afin de développer des activités liées à la recherche (par exemple l'organisation de colloques qui seront clairement identifiés IPAG-CPAG). Monsieur CHERRIER insiste sur la nécessité de développer la recherche : bien que la mission dévolue aux IPAG-CPAG soit la préparation des étudiants aux concours administratifs, qui constitue un objectif professionnalisé, nos institutions ne peuvent être tenues à l'écart des impératifs de recherche édictés par le Ministère.

Concrètement, si le nombre limité d'enseignants-chercheurs au sein de l'IPAG ne permet pas la création d'une section de recherche autonome, Monsieur CHERRIER souhaite que l'IPAG s'intègre au Laboratoire de recherche IDP situé sur ce site des Tertiales, qui associe des enseignants-chercheurs juristes, économiques et gestionnaires.

Au sein de cette entité la création d'un pôle de recherche « Administration Publique » est envisageable.

Par ailleurs, une collaboration avec certains Instituts de l'Université est souhaitable afin de permettre la mutualisation de certains enseignements.

Un autre axe de réflexion est de favoriser l'intégration des étudiants au sein de l'IPAG. Cet objectif peut être atteint par exemple par la pérennisation des journées de découverte créées récemment, que l'on peut rattacher aux enseignements de culture générale dispensés à l'IPAG. Monsieur CHERRIER cite également l'organisation chaque année d'une cérémonie de remise de diplômes (qui incomberait aux étudiants d'une année universitaire en cours pour les étudiants de l'année précédente), la création d'un réseau des anciens étudiants de l'IPAG (qui, tout comme la cérémonie de remise de diplômes, valoriserait la formation dispensée aux étudiants et permettrait une plus grande notoriété de l'Institut). En outre, ce réseau pourrait faciliter la recherche de stages par les étudiants du Master 2 d'Administration Publique, grâce aux témoignages d'anciens étudiants qui occupent une place enviable dans l'Administration et qui feraient part de leur expérience.

Monsieur CHERRIER souhaite d'ailleurs favoriser la recherche de stage pour ces étudiants grâce à des partenariats conclus avec des institutions administratives.

Monsieur CHERRIER conclut son exposé en soulignant à titre personnel que cette élection constitue l'aboutissement de son investissement pendant plusieurs années au sein de l'IPAG. Il rappelle qu'il a commencé à enseigner à l'IPAG en 1996, avant de devenir Maître de Conférences en 2001, Directeur des Etudes en 2004 et responsable pédagogique de la Licence et du Master d'Administration Publique. Durant toutes ces années il a pu développer un lien étroit avec ses collègues enseignants, le personnel administratif et les étudiants. L'IPAG de Valenciennes étant devenu un des tout premiers IPAG de France, Monsieur CHERRIER mesure l'ampleur de la tâche qui l'attend. Pour toutes ces raisons Monsieur CHERRIER a souhaité présenter sa candidature à la direction de l'IPAG afin de pérenniser son existence.

Monsieur ELKAÏM remercie Monsieur CHERRIER. Il estime que les propos que Monsieur CHERRIER vient de tenir permettent d'éclairer le Conseil.

Monsieur ELKAÏM propose que les membres du Conseil déposent directement leurs bulletins dans l'urne plutôt que de passer dans l'isoloir. Cette proposition est acceptée. Le Conseil a le choix entre deux bulletins : un bulletin « oui » et un bulletin « non ».

Monsieur CHERRIER est élu à l'unanimité (11 voix pour) Directeur de l'IPAG et il est applaudi par le Conseil. Monsieur CHERRIER remercie le Conseil pour la confiance qu'il vient de lui témoigner et il sollicite par avance son indulgence pour le début de son mandat où il va découvrir sa fonction.

Monsieur ELKAÏM constate que l'ordre du jour est épuisé et il espère que le Conseil fera du bon travail avec la nouvelle équipe de direction à l'IPAG. Il remercie tous les participants et notamment Madame MAIRESSE et Monsieur CHABASSE pour avoir veillé au bon déroulement de cette séance.